

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20250218-DEC2025-018-DE Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025
--

DECISION DU PRESIDENT **N° D2025-018**

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Bugey de 2023 à 2029

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2024-089 en date du 13 mai 2024 validant la signature de la convention de partenariat PAEC du Bugey de 2023 à 2029 et autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et les éventuels avenants et documents associés ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

CONSIDERANT les éléments d'actualisation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat PAEC du Bugey 2023 – 2029, à savoir (cf. annexe) :

- La modification de l'article 5 relatif à la gouvernance et modalité de prises de décision, au travers de la mise à jour des procédés décisionnaires en cas de sollicitation des avis des intercommunalités signataires ;
- La modification de l'article 9 relatif aux contributions et engagement financier de chaque partie pour 2024, au travers du calcul du taux de répartition entre EPCI en fonction des surfaces réellement engagées en 2024. En application de ce taux, le montant appelé auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour sa participation 2024 au dispositif évolue de 8 184 € à 8 187, 90 € ;
- La modification de l'article 10 relatif aux contributions et engagement financier de chaque partie pour les années suivantes, au travers du calcul du taux de répartition entre EPCI pour les budgets 2025 à 2028, sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024.

.../...

En application de ces modalités, le taux de répartition pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'élèvera à 26,6%. Concernant les budgets prévisionnels, il est à noter qu'aucune participation ne sera appelée auprès des EPCI pour les budgets 2025 à 2027. Une participation sera à nouveau appelée à compter de 2028 pour l'exercice 2027, pour un montant prévisionnel de 1 906,16 € pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Le montant prévisionnel appelé auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en 2029 pour l'exercice 2028 sera similaire.

- **DECIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Bugey de 2023 à 2029.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 février 2025

Publiée le **20 FEV. 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 février 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

